

LA PART DES ANGES THÉÂTRE

INSCRIPTIONS 2024/2025



Madame, Monsieur, chères et chers élèves,

Après une très belle année 2023/2024, placée sous le signe de la célébration du vingtième anniversaire de l'association, nous vous donnons rendez-vous aux spectacles de fin d'année en **mai 2025** à l'auditorium de Jarnac :

VENDREDI 23 MAI À 19H30

SAMEDI 24 MAI À 14H00 et 19H30

DIMANCHE 25 MAI À 14H00

Il est donc impératif de prendre en compte ces dates et de vous assurer d'être présent en vous inscrivant. La participation au spectacle de fin d'année est obligatoire.

Nous vous prions de trouver ci-joint, les bulletins d'inscriptions pour l'année 2024/2025. Ils sont à retourner dûment complétés, accompagnés des chèques de règlement et de l'attestation d'assurance :

- au **forum des associations le samedi 7 septembre 2024** entre 10h et 16H à la Salle des fêtes 42 route de Luchac 16200 Jarnac ;

- par courrier à **LA PART DES ANGES Hôtel de ville place Jean Jaurès 16200 JARNAC** avant le 6 septembre ;

- à l'accueil de la mairie de Jarnac.

N'oubliez pas de consulter notre site où vous retrouverez tous ces renseignements :

www.lapartdesangestheatre.com

Renseignements complémentaires à demander par mail:

lapartdesangestheatre16@gmail.com

C'est avec plaisir que nous vous retrouverons au cours de cette nouvelle saison.

Théâtralement vôtre

Le bureau

Association **LA PART DES ANGES**
Compagnie d'ateliers théâtre
Hôtel de ville 16200 Jarnac
RC 47938487700029 APE 9001Z
Licences de spectacles 2 et 3 :1110042/1110043

L'atelier lycéens

Atelier LYCÉENS : comme l'an passé, les cours s'effectueront lors de stage :

- * Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024 de 13h à 18h ;
- * Du vendredi 3 au samedi 4 janvier 2025 de 13h à 18h ;
- * Du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025 de 10h à 18h (première semaine des vacances) ;
- * Du lundi 28 avril au vendredi 2 mai 2025 de 10h à 18h (deuxième semaine des vacances).

Participation au festival Graines de rue à Bessines-sur-Gartempe :
Du vendredi 6 juin au lundi 9 juin 2025 (Pentecôte)

La présence à ces stages et au festival est **obligatoire**.

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Dossier à remettre avant le 6 septembre à déposer à l'accueil de la mairie de Jarnac ou par courrier à l'adresse suivant : **La part des Anges théâtre Hôtel de ville place Jean Jaurès 16200 Jarnac** ou au **forum des associations** de 10 h à 16 h à la salle des fêtes de Jarnac le 7.

- 1 photo d'identité pour les nouveaux élèves;
- Le dossier d'inscription et l'autorisation parentale dûment remplis, signée par les parents (ou le responsable légal) et l'élève;
- Une attestation d'assurance;
- Le règlement annuel d'un ou plusieurs chèques établis à l'ordre de « **La Part des Anges** ».

TARIFS D'ADHÉSION

Adhésion annuelle à l'Association : 15,00 euros. Elle est à ajouter à votre cotisation annuelle et doit faire l'objet d'un chèque à part.

+

Cotisation annuelle : règlement en une ou plusieurs fois.

- **Atelier LYCÉENS : 300,00 euros + adhésion de 15,00€**

- 1 chèque de 15,00 euros correspondant à l'adhésion (retiré en octobre 2024)
- 1 chèque de 100,00 euros (retiré en octobre 2024)
- 1 chèque de 100,00 euros (retiré en janvier 2025)
- 1 chèque de 100,00 euros (retiré en avril 2025)

Règlement intérieur de l'association « La Part Des Anges »

Article 1 - Le spectacle de fin d'année se déroulera les 23/24/25 mai 2025 et le festival les 6/7/8/9 juin 2025 (pentecôte), si vous savez à l'avance que l'élève ne pourra pas être présent ces jours-là : MERCI DE NE PAS L'INSCRIRE !

Dans le doute, il faut faire un choix au moment de l'inscription, car un désistement de dernière minute serait trop compliqué pour l'organisation et aurait une incidence sur la participation de tous les autres comédiens du même atelier. Toutefois, si un problème grave indépendant de votre volonté devait survenir, n'oubliez pas de prévenir Marie-Laure le plus rapidement possible.

Article 2 - Les cours de théâtre sont dispensés lors de 4 sessions de stage, avec l'obligation de participer au spectacle de fin d'année dont les dates sont précisées ci-dessus.

Article 3 - Les répétitions générales auront lieu du lundi 19 mai au jeudi 22 mai 2025 : elles sont OBLIGATOIRES POUR TOUS et INDISPENSABLES !

Article 4 - Il est rappelé aux jeunes que les ateliers auxquels ils participent sont avant tout des ateliers de théâtre et non un centre de loisirs. Ils doivent y venir de leur plein grès et par désir d'apprendre l'art du théâtre. Ils doivent savoir accepter les remarques sans manquer de respect au professeur qui leur enseigne cet art avec passion ainsi qu'à leurs camarades de groupe. Le but est bien de prendre du plaisir et de s'épanouir en dehors de l'école. L'élève s'engage à réfléchir à sa véritable motivation avant toute décision d'inscription, ce qui rendra plus efficace l'attention et la concentration durant les cours, mais surtout favorisera un travail de qualité dans une bonne ambiance et sans conflits.

Articles 5 - Tout enfant assistant au cours de théâtre doit obligatoirement avoir été inscrit préalablement. Nous dégageons toutes responsabilités pour tout enfant non inscrit ou présent dans la salle de cours en dehors des heures d'ateliers. *Toute demande d'inscription ou de réinscription sera étudiée et validée par un conseil pédagogique composé de l'enseignante et d'au moins trois membres du bureau.*
Les ateliers déjà complets feront l'objet d'une liste d'attente.

Article 6 - Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant et de venir le chercher à la fin du cours, à l'entrée de l'auditorium ou toute autre salle désignée. La Part des Anges dégage toutes responsabilités dans le cas contraire.

Nous vous demandons de respecter les horaires et si vous avez un problème ou pour signaler une absence, veuillez contacter Marie-Laure par téléphone au 06 88 77 22 47.

Article 7 - Il n'y a pas de tenue imposée durant les répétitions mais des vêtements *souples et larges* sont conseillés pour que l'élève se sente à l'aise (et plutôt "neutres" pour les ateliers 15/18 et adultes). Des chaussons ou autre paire de chaussures propres sont souhaitées pendant les cours. Nous signalons que les objets de valeurs sont déconseillés et dégageons toutes responsabilités en cas de vol.

Article 7 bis - Les portables seront éteints pendant toute la durée du cours et posés soit dans les loges soit sur la table de l'enseignante.

Article 8 - L'adhésion est obligatoire pour toute inscription. Elle est de *15,00 euros* et sera versée avec la cotisation annuelle dont le règlement doit être fait le jour de l'inscription ou dans les 15 jours au plus tard. Passé ce délai, l'enfant ne pourra pas assister aux cours. Les montants des cotisations annuelles sont détaillés sur « LA FICHE D'ADHESION » jointe à ce document.

Article 9 - Chaque élève sera couvert par une assurance individuelle accident ou accident de la vie privée.

Article 10 - Si l'élève présente des soucis de santé (*asthme, diabète, allergie...*), veuillez le signaler au professeur afin de s'assurer que les exercices de théâtre soient adaptés à la santé de votre enfant.

Article 11 - Il sera parfois demandé en début d'année l'achat d'un livre de théâtre en fonction des ateliers et du choix de la pièce (choisir une édition, type libro ou poche).

Gardez le règlement intérieur svp!

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

à remettre avec l'autorisation parentale et les règlements par chèque.

Nom de l'élève

Prénom

Né(e) le

Adresse postale.....

ATELIER

Nom, prénom (et qualité du responsable légal si l'élève est mineur)

.....

Téléphone domicile :

Téléphones Portables (des sms pourront-être envoyés pour vous informer des absences ou infos urgentes) :

.....

.....

Email en majuscule SVP (un maximum d'infos vous sera communiqué par mail) :

.....@.....

AUTORISATION PARENTALE D'ACTIVITÉS 2024/2025

Je soussigné(e).....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à respecter toutes les dispositions qui y sont mentionnées.

déclare autoriser mon enfant à participer à toutes les activités de l'association pendant la saison 2024/2025.

déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur, selon la délibération du bureau de la part des anges.

déclare autoriser *ou* ne pas autoriser* mon enfant à se faire maquiller lors des représentations théâtrales.

déclare autoriser *ou* ne pas autoriser* mon enfant à être pris en photo et en vidéo durant l'activité théâtrale ou lors des prestations publiques et à les diffuser sur les outils de communication et sur les réseaux sociaux de la part des anges **www.lapartdesangestheatre.com** ou sur **facebook: lapartdesangestheatre simon** .

déclare autoriser *ou* ne pas autoriser* les responsables des ateliers, en cas d'accident, à faire hospitaliser mon enfant.

déclare inscrire mon enfant à *La part des anges Ateliers théâtre de Jarnac* et m'engage à régler le forfait annuel correspondant à son inscription en une ou trois fois.

J'ai bien noté que l'arrêt des cours n'entraîne pas l'arrêt du paiement, seuls le déménagement, la maladie longue durée seront pris en compte ou toutes autres situations indépendantes de notre volonté.

Je m'engage à ce que mon enfant soit présent le vendredi 23 mai soir, le samedi 24 mai après-midi et soir, et le dimanche 25 après-midi, ainsi qu'aux répétitions générales organisées dans la semaine du 20 au 22 mai 2025.

Je m'engage à ce que mon enfant soit présent au festival Graine de rue du 6 au 9 juin 2025.

Le signataire voudra bien ajouter de sa main au-dessus de sa signature la mention « Lu et Approuvé ».

Fait àle.....

Signature du représentant légal

* Rayer la mention inutile